APPEL A IDEES – VILLE D'ANGERS

Le quartier Monplaisir fait l'objet depuis 2018 d'un projet de renouvellement urbain. Un cheminement doux reliant des points importants du quartier, notamment deux groupes scolaires et un lieu d'accueil des habitants du quartier, la CLCV, a été conçu pour éviter les zones de travaux et sécuriser les déplacements des habitants.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers lance un appel à projets aux créatifs (artistes plasticiens, graphistes, designers, architectes...etc.) pour la conception et la réalisation d'une signalétique originale et singulière. C'est sur cette dernière que porte cet appel à projet.

Ce projet répond à une commande politique de signalétique sur ce chemin baptisé « chemin des écoles et des jardins ». Il est attendu que le projet soit fédérateur pour le quartier et implique les structures et les habitants.

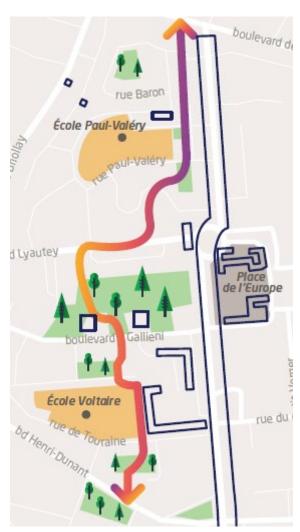


Schéma du cheminement

















Vues des abords du cheminement ou du cheminement

Ce projet est inclus dans une réflexion globale d'occupation positive de l'espace public pendant les travaux qui vont impacter durablement l'aspect visuel du quartier et la vie des habitants. Il rejoint également une réflexion sur la présence de l'art et de la culture au sein du quartier pendant la durée du renouvellement urbain et au-delà.

Il doit favoriser l'investissement, le développement de compétences et le vivre ensemble des habitants. L'enjeu est que ces derniers s'approprient le projet, y compris pour continuer à le faire vivre après le départ du ou des intervenants sur le projet.

Date limite d'envoi des dossiers : <u>lundi 17 mai 2021</u>.

Qui peut déposer une demande ?

Tout collectif ou artiste individuel ayant une personnalité morale (association, auto-entrepreneur, entreprise, etc.) qui s'intéresse aux questions d'occupation d'espaces en transition et qui souhaite travailler en co-construction avec une pluralité d'acteurs, notamment des habitants du quartier Monplaisir, vers lesquels il sera demandé des actions de médiation (enfants, jeunes, adultes).

Pour quelle finalité?

Une ou des créations qui constituent des éléments de repères visuels des différents lieux desservis par le cheminement, qui permet également d'appréhender le cheminement dans sa globalité.

Cette ou ces créations doivent être originales et être réalisées dans un délai maximum de 6 mois après l'annonce du lauréat.

Elles peuvent prendre la forme de propositions graphiques et/ou de propositions en volume et devront tenir compte des contraintes liées à l'extérieur (résistance, sécurité et durabilité des matériaux utilisés).

Elles peuvent également préfigurer les futurs mobiliers qui seront installés le long du cheminement. Cette ou ces œuvres seront forcément co-construites avec les habitants du quartier, selon des degrés d'investissements divers en fonction des éléments constitutifs de cette œuvre ou de ces œuvres.

Il est à noter que le cheminement répond à des enjeux environnementaux en proposant un matériau dominant qui est le pavé posé sur lit de sable, permettant une gestion différenciée des eaux de pluies et une réduction de l'effet de chaleur urbain. Ces aménagements sont la première intervention sur l'espace public du quartier et illustrent une ambition de qualité.

Ce cheminement présente également des enjeux de modularité puisqu'il prend place dans un environnement en chantier et qu'il pourrait être amené à évoluer dans le temps. Les créations devront donc offrir la possibilité d'être déplacées.

Quel est le budget consacré à ce projet ?

Le budget prévisionnel global ne pourra pas excéder 20000 euros TTC pour le collectif ou l'artiste lauréat. Elle prend en charge l'ensemble des coûts liés au projet, notamment le travail préparatoire, les esquisses définitives du projet, le coût matériel, la rémunération du ou des intervenants (temps de travail partenarial avec les structures et les habitants, réalisation de l'œuvre, médiation avec les habitants dans la réalisation de l'œuvre), les frais de logement et de restauration.

A qui sera versée la somme dédiée ?

La somme maximale de 20 000 euros TTC sera versée au collectif ou à l'artiste mandataire, qui se chargera de rémunérer les autres intervenants éventuels sur le projet.

Quelles sont les modalités du versement de la somme dédiée ?

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel détaillé. Il devra également indiquer, le cas échéant, les différentes tranches de versement des prestations.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Toute demande complémentaire se fera via l'adresse marie.taupin@ville.angers.fr

Le candidat doit envoyer le dossier de candidature complet, enregistré dans un seul document en format PDF, en langue française **uniquement** à <u>marie.taupin@ville.angers.fr</u>, avec, indiqué obligatoirement, dans l'objet : « projet cheminement Monplaisir – Prénom - Nom».

Dossier administratif

Une courte biographie et un CV pour chaque membre du collectif ou pour l'artiste indépendant.

Dossier artistique

Une note d'intention comprenant une proposition de projet, les supports et matières utilisées et les modalités de travail avec les structures partenaires et les habitants (maximum 5 pages).

Un book de 10 pages maximum pour chaque membre du collectif ou artiste représentatif de son travail et du projet.

Dossier technique

- Un calendrier de réalisation du projet
- Une petite note qui permet de rendre compte des différents acteurs du projet et du lien avec partenaires et habitants.
- Des plans et des visuels du projet.
- Un budget prévisionnel détaillé, contenant les différentes tranches de versement.

Critères de choix

Le lauréat sera sélectionné au regard des critères suivants :

- Qualité et démarche artistique singulière et affirmée
- Cohérence du projet et capacité de l'artiste à lui donner sens
- Implication des habitants dans le projet
- Faisabilité technique et financière du projet

Composition du jury (à titre indicatif) :

- Un ou des élus de la Ville d'Angers (Culture, Développement des quartiers
- Un ou des professionnels de l'urbanisme
- Un ou des professionnels du développement social
- Un ou des professionnels de la direction Culture
- Un ou des représentants d'habitants

Calendrier de l'appel à candidature

- Lancement de l'appel à candidature : lundi 15 mars 2021
- Date limite d'envoi des dossiers : lundi 17 mai 2021
- Annonce du collectif ou de l'artiste indépendant retenu : lundi 14 juin 2021
- Signature d'un marché public début juillet 2021

Date de fin de réalisation du projet : décembre 2021